

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

**Contribution du SSM Justice au rapport annuel 2026 du
Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment et
le financement du terrorisme (COLB)**

Données 2025

Septembre 2026

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER)

Le Conseil d’Orientation de la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le financement du terrorisme (COLB), institué par le décret du 18 janvier 2010, est l’organisme de coordination et de concertation entre les acteurs publics et privés impliqués dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération (LCB-FT). Il publie un rapport annuel qui donne une présentation consolidée des statistiques disponibles permettant de mesurer l’activité dans chacun de ces domaines et l’efficacité des dispositifs de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (ministère de la Justice, de l’Intérieur, Douanes, Agence des saisies et confiscations, professions réglementées, etc.).

Dans ce cadre, le Service de la statistique, des études et de la recherche (SSER), service statistique ministériel, produit un ensemble de données illustrant l’intensité de la réponse pénale face au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme. Celles-ci sont produites à partir du fichier statistique Cassiopée, application de gestion et de suivi des affaires par les juridictions. La présente publication constitue la contribution du SSER au rapport 2026 du COLB.

1. Le traitement judiciaire du blanchiment

Le nombre de personnes poursuivies pour blanchiment augmente sensiblement en 2025

En 2025, 6 100 personnes ont été poursuivies devant une juridiction ou un juge d'instruction pour des faits de blanchiment : 4 800 pour blanchiment simple et 1 300 pour blanchiment aggravé (crimes et délits). Le blanchiment est aggravé lorsqu'une des circonstances aggravantes suivantes est retenue :

- il est commis de façon habituelle ;
- il est commis en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle ;
- il est réalisé en bande organisée.

En 2025 le nombre total de personnes poursuivies continue sa hausse marquée (+ 8,4 % après + 9,3 % en 2024). Cette augmentation globale s'explique uniquement par la forte progression du nombre de personnes poursuivies pour blanchiment simple (+ 14,2 %) alors que celui pour blanchiment aggravé diminue fortement (- 9,5 %). Une analyse plus fine du blanchiment peut être réalisée à partir des catégories d'infractions¹ qui le composent. Cette approche présente toutefois certaines limites car les infractions liées au blanchiment ne sont pas toujours recensées en utilisant des natures d'infractions entrant dans le périmètre du blanchiment. Ainsi un blanchiment lié à un trafic de stupéfiants pourra être comptabilisé avec une infraction de blanchiment (hors trafic de stupéfiants) et une infraction de trafic de stupéfiants (et non une infraction de blanchiment de trafic de stupéfiants).

L'approche par les contextes est plus large car elle va au-delà des seules catégories du blanchiment. Elle consiste à recenser pour chaque mis en cause pour blanchiment les autres infractions pour lesquelles il est poursuivi et à les classer dans différents contextes (cf partie Sources et Méthodes). En 2025, le contexte le plus représenté est celui du trafic de stupéfiants, avec 2 400 personnes poursuivies (+ 11 % par rapport à 2024). Ce nombre est sensiblement supérieur à celui obtenu avec l'approche par les seules catégories (au sens strict, 2 000 personnes ont été poursuivies). Derrière ce contexte, figurent ceux de la fraude fiscale sociale et douanière (1 700 poursuites, + 2,8 %), du vol et d'escroquerie (1 600 poursuites, - 0,4 %) et du blanchiment autonome (1 200 poursuites, + 0,6 %). Les autres contextes ont des volumes beaucoup plus faibles (moins de 300 personnes poursuivies en 2025). Par ailleurs, moins de 200 personnes morales ont été poursuivies pour blanchiment chaque année depuis 2021. Sur le champ élargi du blanchiment, qui inclut toutes les infractions de non justification de ressources, 6 500 personnes ont été poursuivies en 2025, une hausse de 7,8 % comparé à 2024.

¹ Cette approche avait été utilisée lors du rapport de 2025. Pour le rapport de cette année, c'est l'approche par les contextes qui est privilégiée

Tableau 1 : Poursuites pour des faits de blanchiment de capitaux

Nombre de personnes poursuivies par type d'infraction :	2021	2022(r)	2023(r)	2024(r)	2025p
Personnes poursuivies pour des faits de blanchiment	4 930	5 121	5 167	5 649	6 124
<i>dont blanchiment simple</i>	3 424	3 704	3 801	4 238	4 838
<i>dont blanchiment aggravé</i>	1 493	1 397	1 352	1 397	1 264
Personnes poursuivies selon le contexte de blanchiment :					
<i>dont blanchiment de trafic de stupéfiants (sens strict)</i>	1 600	1 748	1 769	1 975	2 022
<i>dont blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants (sens large)</i>	1 643	1 858	1 905	2 165	2 411
<i>dont blanchiment de fraude fiscale, sociale ou douanière</i>	1 652	1 530	1 554	1 687	1 735
<i>dont blanchiment dans un contexte de vol ou d'escroquerie</i>	1 447	1 557	1 448	1 602	1 595
<i>dont blanchiment dans un contexte de traite des êtres humains</i>	312	291	320	306	268
<i>dont blanchiment dans un contexte d'atteinte à la probité</i>	77	102	145	147	157
<i>dont blanchiment dans un autre contexte</i>	148	86	160	198	240
<i>dont blanchiment autonome</i>	1 064	1 125	1 122	1 177	1 184
<i>dont blanchiment par une personne morale</i>	138	161	171	175	185
<i>Personnes poursuivies pour non justification de ressources</i>	679	633	607	569	541
Total des personnes poursuivies pour blanchiment au sens large incluant toutes les infractions et de non justification de ressources	5 358	5 507	5 567	6 041	6 514

Champ : France (hors COM), personnes poursuivies pour blanchiment de capitaux.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.

Unité : auteur.

(r) : données révisées sur 2022, 2023 et 2024 par rapport au précédent rapport

(p) : provisoire.

Lecture : en 2025, 6 124 personnes ont été poursuivies pour blanchiment, dont 1 264 pour blanchiment aggravé

Note1 : les différents contextes ne sont pas exclusifs les uns des autres. Une personne comptabilisée dans l'atteinte à la probité pourra également l'être dans le vol et l'escroquerie. Pour cette raison il n'est pas possible de les additionner.

Note2 : le blanchiment de trafic de stupéfiants au sens strict inclut uniquement les natures d'infractions de blanchiment de trafic de stupéfiants. Le blanchiment au sens large concerne quant à lui des personnes ayant au moins une infraction de blanchiment et au moins une infraction de trafic de stupéfiants. Le blanchiment autonome est défini comme un blanchiment ne comportant aucune infraction des contextes mentionnés dans le tableau.

Note3 : la somme des personnes poursuivies pour blanchiment simple et aggravé est inférieure au nombre de celles poursuivies pour blanchiment car certaines personnes sont poursuivies dans une affaire de blanchiment sans nature d'infraction renseignée. Cette catégorie est toutefois marginale (au plus 20 personnes par an).

Note4 : le champ infractionnel utilisé pour le contexte de traite des êtres humains est un champ élargi par rapport à celui utilisé dans l'étude sur la traite des êtres humains publiée tous les ans par le SSER et le SSMSI

En 2025, 4 400 personnes ont été jugées en première instance pour un délit de blanchiment², en hausse de 17 % rapporté à 2024. Parmi elles, 3 400 ont été condamnées et 1 100 relaxées, soit un taux de relaxe de 23,8 % après 23,6 % en 2024. Plus des trois quarts de ces condamnations (2 600) concernent le blanchiment simple. Le blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants et celui dans un contexte de

² Pour une question de disponibilité de données dans la source Cassiopée, le nombre de personnes jugées et condamnées pour blanchiment de capitaux ne comprend pas les personnes jugées et condamnées pour une infraction de blanchiment de nature criminelle. D'après les données du Casier judiciaire national, la part des crimes dans les condamnations définitives pour blanchiment est marginale, s'établissant en 2023 et 2024 à respectivement 0,1 % et 0,2 %.

fraude fiscale sociale et douanière comportent le plus de condamnés (respectivement 1 200, soit + 39 % comparé à 2024, et 1 100, soit + 19 % comparé à 2024). Les contextes du vol et de l'escroquerie ainsi que du blanchiment autonome représentent quant à eux environ 800 condamnés, alors les autres contextes comptent moins de 200 condamnés. Sur le champ élargi du blanchiment, qui inclut toutes les infractions connexes de non justification de ressources, 3 700 personnes ont été condamnées en 2025, soit une hausse de 17 % comparé à 2024.

Tableau 2 : Jugements, condamnations et relaxes pour des faits de blanchiment de capitaux

	2021	2022(r)	2023(r)	2024(r)	2025p
Jugements, condamnations et relaxes					
Personnes jugées pour des faits de blanchiment	2 956	3 175	3 303	3 780	4 441
Personnes condamnées pour des faits de blanchiment	2 176	2 443	2 523	2 889	3 382
<i>dont blanchiment simple</i>	1 626	1 893	1 856	2 171	2 621
<i>dont blanchiment aggravé</i>	550	550	667	718	761
Personnes relaxées pour des faits de blanchiment	780	732	780	891	1 059
<i>dont blanchiment simple</i>	602	563	621	747	877
<i>dont blanchiment aggravé</i>	178	169	159	144	182
Condamnations selon les contextes de blanchiment					
<i>dont blanchiment de trafic de stupéfiants (sens strict)</i>	552	725	658	762	982
<i>dont blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants (sens large)</i>	627	796	747	850	1 182
<i>dont blanchiment de fraude fiscale, sociale ou douanière</i>	824	893	868	965	1 144
<i>dont blanchiment dans un contexte de vol ou d'escroquerie</i>	507	625	630	768	828
<i>dont blanchiment dans un contexte de traite des êtres humains</i>	172	148	153	144	139
<i>dont blanchiment dans un contexte d'atteinte à la probité</i>	11	27	38	44	48
<i>dont blanchiment dans un autre contexte</i>	64	79	63	100	123
<i>dont blanchiment autonome</i>	590	628	662	777	828
<i>dont blanchiment par une personne morale</i>	42	48	51	107	79
Relaxes selon les contextes de blanchiment					
<i>dont blanchiment de trafic de stupéfiants (sens strict)</i>	253	256	266	287	370
<i>dont blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants (sens large)</i>	240	271	291	326	458
<i>dont blanchiment de fraude fiscale, sociale ou douanière</i>	293	209	225	251	272
<i>dont blanchiment dans un contexte de vol ou d'escroquerie</i>	199	176	202	207	221
<i>dont blanchiment dans un contexte de traite des êtres humains</i>	29	43	37	48	25
<i>dont blanchiment dans un contexte d'atteinte à la probité</i>	5	6	12	9	12
<i>dont blanchiment dans un autre contexte</i>	18	20	19	19	28
<i>dont blanchiment autonome</i>	190	173	178	243	286

	2021	2022(r)	2023(r)	2024(r)	2025p
dont blanchiment par une personne morale	23	8	22	33	36
Blanchiment au sens large					
Personnes condamnées pour non justification de ressources	249	218	245	267	320
Total personnes condamnées pour blanchiment au sens large incluant toutes les infractions de non justification de ressources	2 402	2 640	2 736	3 120	3 665

Champ : France (hors COM), personnes jugées et condamnées pour blanchiment de capitaux par un tribunal correctionnel.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.

Unité : auteur.

(r) : données révisées en 2022, 2023 et 2024 par rapport au précédent rapport

(p) : provisoire.

Lecture : sur 4 441 personnes jugées pour blanchiment de capitaux en France en 2025, 3 382 ont été condamnées à ce titre et 1 059 relaxées.

Note1 : les différents contextes ne sont pas exclusifs les uns des autres. Une personne comptabilisée dans l'atteinte à la probité pourra également l'être dans le vol et l'escroquerie. Pour cette raison il n'est pas possible de les additionner.

Note2 : le blanchiment autonome est défini comme un blanchiment ne comportant aucune infraction des contextes mentionnés dans le tableau.

Note3 : le champ infractionnel utilisé pour le contexte de traite des êtres humains est un champ élargi par rapport à celui utilisé dans l'étude sur la traite des êtres humains publiée tous les ans par le SSER et le SSMSI

Plus de neuf condamnations de personnes physiques sur dix dans une affaire de blanchiment sont assorties d'une peine d'emprisonnement

Les condamnations à de l'emprisonnement sont les sanctions les plus largement prononcées par les tribunaux correctionnels à l'encontre des personnes physiques reconnues coupables d'au moins une infraction de blanchiment. Sur la période 2021-2025, elles représentent ainsi plus de 90 % des peines concernant ces affaires.

En 2025, 54 % des condamnations sont assorties d'une peine d'emprisonnement ferme ou en partie ferme, en légère hausse comparé à l'année précédente (52 % en 2024). Le prononcé de l'emprisonnement ferme ou partie ferme est plus fréquent en matière de blanchiment simple (55 % en 2025 pour des faits simples contre 47 % pour des faits aggravés). A contrario, les condamnations à de l'emprisonnement avec sursis total sont plus fréquemment prononcées pour le blanchiment aggravé (46 % en 2025 contre 35 % pour le blanchiment simple). Il convient de rappeler qu'au-delà de la qualification de l'infraction et plus précisément de la nature simple ou aggravée du blanchiment, le profil de l'auteur, primo-délinquant ou récidiviste, et son implication plus ou moins importante dans la commission des faits, ainsi que l'existence ou non d'infractions connexes, sont déterminants dans la fixation de la peine. Par contexte, le taux d'emprisonnement ferme ou en partie ferme est de loin le plus élevé pour le blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants (74 % en 2025, en légère hausse par rapport à 2024 où il s'établissait à 73 %).

La durée moyenne de l'emprisonnement ferme s'élève en 2025 à 26,6 mois, quasi-stable par rapport à 2024. En 2025, cette durée moyenne est supérieure pour le blanchiment aggravé par rapport au blanchiment simple (28,9 mois contre 25,1 mois). Par contexte, l'atteinte à la probité et la traite des êtres humains sont ceux qui sont le plus sévèrement réprimés, avec un quantum de peines de prison ferme supérieur à

deux ans et demi, devant le trafic de stupéfiants (quantum très proche de deux ans et demi).

Dans moins de 5% des cas, la condamnation la plus grave prononcée en matière de blanchiment est l'amende, ferme dans la quasi-totalité des cas. Le montant moyen s'établit en 2025 à 98 000 euros et varie beaucoup selon les années (33 000 euros en 2024 et 14 000 euros en 2023).

Tableau 3 : répartition des types de condamnations prononcées pour des faits de blanchiment de capitaux

	2021	2022(r)	2023(r)	2024(r)	2025p
Peines prononcées					
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme ou partie ferme après condamnation pour blanchiment de capitaux, en pourcentage (Taux prononcé de l'emprisonnement avec sursis total en pourcentage)	51,7 (42,5)	53,6 (39,8)	53,5 (40,9)	52,2 (41,3)	54,5 (38,7)
<i>dont blanchiment simple</i>	50,4 (40,4)	53,8 (36,6)	54,8 (37)	52,1 (38,3)	55,5 (34,7)
<i>dont blanchiment aggravé</i>	49,9 (44,6)	49,8 (46)	50,4 (43,9)	49,3 (45,3)	47,1 (45,6)
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme ou partie ferme après condamnation pour des faits de blanchiment de capitaux, en pourcentage (Taux de prononcé de l'emprisonnement avec sursis total en pourcentage) :					
<i>dont blanchiment de trafic de stupéfiants (sens strict)</i>	71,7 (22,6)	76,4 (18,4)	75,8 (19,3)	73,4 (21,9)	75,7 (19,8)
<i>dont blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants (sens large)</i>	71,7 (22,7)	75,9 (18,4)	75,7 (18,7)	72,6 (22,4)	73,9 (20,9)
<i>dont blanchiment de fraude fiscale, sociale ou douanière</i>	42,9 (46,3)	44,1 (46,3)	43,9 (49,9)	43,2 (47,1)	44,8 (45,9)
<i>dont blanchiment dans un contexte de vol ou d'escroquerie</i>	50,7 (42,6)	48,9 (45,1)	57,2 (37,3)	53,8 (39)	53,3 (39,7)
<i>dont blanchiment dans un contexte de traite des êtres humains</i>	79,1 (19,4)	70,9 (27,4)	62,6 (34,6)	67,8 (30,5)	67,1 (29,7)
<i>dont blanchiment dans un contexte d'atteinte à la probité</i>	66,7 (26,7)	54,5 (45,5)	29,2 (66,7)	45,8 (45,8)	57,1 (39,3)
<i>dont blanchiment dans un autre contexte</i>	53,2 (31,6)	51,1 (43,6)	53,8 (40)	50 (44,6)	48,3 (45,5)
<i>dont blanchiment autonome</i>	34,7 (53,7)	37,9 (47,3)	35 (51,7)	31,9 (54,6)	34,5 (46,6)
<i>dont blanchiment par une personne morale</i>	so	so	so	so	so
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme ou partie ferme après condamnation pour non justification de ressource, en pourcentage (Taux prononcé de l'emprisonnement avec sursis total)	39 (48,6)	38,5 (42,2)	43,3 (41,6)	45,3 (40,4)	37,5 (45,9)
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme après condamnation pour des faits de blanchiment, en mois (Durée moyenne de l'emprisonnement avec sursis total, en mois)					
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme ou partie ferme après condamnation pour des faits de blanchiment, en mois (Durée moyenne de l'emprisonnement avec sursis total, en mois)	25,5 (11,4)	26,6 (12,2)	25,6 (12,5)	26,8 (12,9)	26,6 (13,1)
<i>dont blanchiment simple</i>	24,9 (10,8)	25,5 (11,8)	25,1 (11,4)	26,6 (12,1)	25,1 (11,8)
<i>dont blanchiment aggravé</i>	25,3 (12,5)	29,4 (12,5)	25,8 (15,1)	25,2 (14,1)	28,9 (15,3)

	2021	2022(r)	2023(r)	2024(r)	2025p
dont blanchiment de trafic de stupéfiants (sens strict)	27,3 (10,7)	28,9 (12,5)	30,6 (11,3)	33 (13,8)	31,6 (13)
dont blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants (sens large)	27,8 (10,8)	28,7 (12,2)	29,9 (11,2)	31,7 (13,4)	29,4 (12,4)
dont blanchiment de fraude fiscale, sociale ou douanière	21,6 (11,6)	20,8 (12,4)	23,3 (13)	23,3 (13)	25,3 (13,3)
dont blanchiment dans un contexte de vol ou d'escroquerie	22,8 (12,3)	23,5 (13,5)	25,3 (13,6)	22,7 (13,5)	26,2 (14,2)
dont blanchiment dans un contexte de traite des êtres humains	41,5 (13,9)	39,5 (13,6)	29,3 (16,1)	33,2 (16,6)	33 (18,1)
dont blanchiment dans un contexte d'atteinte à la probité	36,2 (16,5)	18,6 (23,7)	29,4 (18,2)	17,8 (18)	31,5 (14,3)
dont blanchiment dans un autre contexte	21,6 (12,9)	16 (12,5)	16,8 (11)	22,1 (13,6)	25,9 (14,1)
dont blanchiment autonome	14,2 (9,3)	18,4 (9,8)	15,1 (10,3)	16,4 (10,9)	13,5 (10,6)
dont Blanchiment par une personne morale	so	so	so	so	so
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme après condamnation pour non justification de ressource (Durée moyenne de l'emprisonnement avec sursis)	18,9 (9,8)	12,9 (9,8)	15 (10,5)	15,2 (11)	14 (11,3)
Taux de prononcé de la peine d'amende après condamnation pour des faits de blanchiment, en pourcentage (Taux de prononcé de la peine d'amende avec sursis total, en pourcentage)					
Taux de prononcé de la peine d'amende après condamnation pour des faits de blanchiment, en pourcentage (Taux de prononcé de la peine d'amende avec sursis total en pourcentage)	2,2 (0,6)	2,5 (0,7)	1,8 (0,8)	2,6 (0,6)	2,8 (0,7)
dont blanchiment simple	5,5 (0,4)	4,1 (1)	3,2 (1)	5 (0,8)	4,4 (0,8)
dont blanchiment aggravé	1,4 (1,1)	2,7 (0,2)	2,1 (0,7)	1,8 (0,1)	3,8 (0,5)
dont blanchiment de trafic de stupéfiants (sens strict)	4,2 (0)	2,8 (0,2)	1,7 (0,5)	1,8 (0,1)	2,1 (0)
dont blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants (sens large)	4,1 (0)	2,6 (0,3)	1,7 (0,5)	1,9 (0,1)	2,2 (0)
dont blanchiment de fraude fiscale, sociale ou douanière	7,6 (0,8)	6,4 (1,3)	2,5 (1,3)	7,7 (0,8)	6,3 (0,7)
dont blanchiment dans un contexte de vol ou d'escroquerie	2,9 (0,3)	1,9 (1,1)	1,6 (1,1)	2,1 (0,2)	2,5 (0,8)
dont blanchiment dans un contexte de traite des êtres humains	1,5 (0)	0 (0)	1,1 (1,1)	0,6 (0)	1,9 (1,3)
dont blanchiment dans un contexte d'atteinte à la probité	0 (6,7)	0 (0)	2,1 (0)	8,3 (0)	3,6 (0)
dont blanchiment dans un autre contexte	3,8 (1,3)	3,2 (0)	2,5 (0)	0,9 (0)	4,1 (0)
dont blanchiment autonome	4,2 (1)	4,7 (1,7)	5,1 (1,7)	5,6 (1,4)	7,1 (1,9)
dont Blanchiment par une personne morale	63,3 (2)	72,2 (9,3)	63,3 (6,7)	62,8 (4,4)	66,7 (6,9)
Taux de prononcé de la peine d'amende après condamnation pour des faits de recel du produit de blanchiment, en pourcentage (Taux de prononcé avec sursis)	3,6 (0)	3,7 (0,9)	3,3 (1,2)	0,4 (0,4)	2,5 (0)
Montant moyen de l'amende après condamnation pour des faits de blanchiment, en euros (Montant moyen de l'amende avec sursis total, en euros)					
Montant moyen de l'amende après condamnation pour des faits de blanchiment, en euros (Montant moyen avec sursis total, en euros)	35 619 (3 423)	69 025 (3 971)	13 536 (3 545)	32 549 (4 937)	98 495 (11 417)

	2021	2022(r)	2023(r)	2024(r)	2025p
dont blanchiment simple	21 887 (3 437)	39 436 (3 783)	11 790 (3 654)	20 815 (3 981)	60 431 (6 980)
dont blanchiment aggravé	54 183 (2 857)	108 379 (1 000)	18 933 (6 060)	42 538 *(10 000)	52 961 (41 250)
dont blanchiment de trafic de stupéfiants (sens strict)	11 899 (-)	21 403 (1 250)	3 031 (1 475)	3 910 (1 500)	5 237 (-)
dont blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants (sens large)	11 253 (-)	20 584 (1 833)	3 010 (1 380)	8 096 (1 500)	4 331 (-)
dont blanchiment de fraude fiscale, sociale ou douanière	33 465 (3 250)	64 146 (4 346)	22 123 (4 208)	20 894 (6 056)	100 587 (13 667)
dont blanchiment dans un contexte de vol ou d'escroquerie	33 292 (3 500)	5 893 (4 062)	27 192 (6 875)	8 972 (2 250)	15 162 (4 750)
dont blanchiment dans un contexte de traite des êtres humains	2 333 (-)	- (-)	6 250 (5 000)	3 000 (-)	1 667 (3 500)
dont blanchiment dans un contexte d'atteinte à la probité	- (10 000)	- (-)	30 000 (-)	142 500 (-)	175 000 (-)
dont blanchiment dans un autre contexte	27 333 (10 000)	5 667 (-)	65 000 (-)	2 000 (-)	1 029 173 (-)
dont blanchiment autonome	8 081 (1 250)	40 623 (2 818)	3 971 (3 754)	26 486 (3 145)	24 817 (12 250)
dont blanchiment par une personne morale	39 387 (20 000)	180 461 (28 000)	500 079 (75 000)	205 349 (46 000)	101 931 (54 167)
Montant moyen de l'amende après condamnation pour des faits de non justification de ressource, en euros (Montant moyen de l'amende avec sursis total, en euros)	4 444 (-)	1 612 (2 900)	1 662 (767)	1 800 (500)	2 112 (-)
Condamnations pour des faits de blanchiment ayant donné lieu à d'autres types de peines (DDSE, TIG, sanction-réparation...), en pourcentage	3,0	3,3	3,0	3,4	3,3

Champ : France (hors COM), personnes condamnées pour blanchiment de capitaux par un tribunal correctionnel.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.

Unité : condamnation, mois (pour la durée des peines de prison), euros (pour le montant des amendes), % (pour les taux de prononcé).

(r) : données révisées en 2022 2023 et 2024 par rapport au précédent rapport

(p) : provisoire.

so :sans objet

Lecture : 54,5 % des condamnations pour blanchiment de capitaux en France en 2025 ont donné lieu à une peine d'emprisonnement ferme ou partie ferme, et 38,7 % à une peine d'emprisonnement avec sursis total. Pour les condamnations pour blanchiment aggravé en France en 2025, l'emprisonnement ferme ou partie ferme a été prononcé dans 47,1 % des cas, et l'emprisonnement avec sursis total dans 45,6 % des cas.

Note : le champ infractionnel utilisé pour le contexte de traite des êtres humains est un champ élargi par rapport à celui utilisé dans l'étude sur la traite des êtres humains publiée tous les ans par le SSER et le SSMSI

2. Le traitement judiciaire du financement du terrorisme

Entre 2021 et 2025 des peines de prison sanctionnent quasi systématiquement chaque condamnation pour financement du terrorisme

Entre 2021 et 2025, 158 personnes ont été poursuivies pour financement du terrorisme. Sur cette période, 130 personnes ont été jugées pour des faits délictuels de financement du terrorisme et la quasi-totalité a été condamnée. La peine sanctionnant le financement délictuel du terrorisme est quasi systématiquement une peine de prison (ferme/partie ferme ou avec sursis). La durée moyenne de

l'emprisonnement ferme ou partie ferme prononcé s'établit à trois ans en 2025, après plus de quatre ans en 2024.

Tableau 4 : Poursuites pour financement du terrorisme

	2021	2022 (r)	2023(r)	2024(r)	2025p
Poursuites pour financement du terrorisme	33	19	19	58	29
Classements sans suite	<5	5	<5	26	6
Alternative aux poursuites	0	0	0	0	0

Champ : France (hors COM), personnes poursuivies pour financement de terrorisme.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.

<5 : non diffusé en raison du secret statistique.

Unité : auteur

(r) : données révisées sur 2024 par rapport au précédent rapport

(p) : provisoire.

Lecture : en 2025, 29 personnes ont été poursuivies pour des faits de financement du terrorisme, et 6 ont bénéficié d'un classement sans suite.

Tableau 5 : Jugements et condamnations pour des faits de financement du terrorisme

Jugements et condamnations	2021	2022	2023	2024(r)	2025p
Personnes jugées pour financement du terrorisme	17	19	20	59	15
dont personnes morales	0	0	0	0	0
Personnes condamnées pour financement du terrorisme	nc	19	20	nc	15
dont personnes morales	0	0	0	0	0
dont financement du terrorisme comme infraction unique	9	<5	5	32	11
Taux de prononcé de l'emprisonnement ferme ou partie ferme après condamnation pour financement du terrorisme, en pourcentage (Taux de prononcé de l'emprisonnement avec sursis total, en pourcentage)	46,7 (53,3)	69,2 (30,8)	57,9 (42,1)	13,2 (83,0)	15,4 (84,6)
Durée moyenne de l'emprisonnement ferme ou partie ferme, en mois (Durée moyenne de l'emprisonnement avec sursis total, en mois)	11,4 (12,8)	32,2 (30)	36,5 (16,3)	51,4 (19,8)	36,0 (-17,8)
Taux de prononcé de la peine d'amende (Taux de prononcé de l'amende avec sursis total)	0 (0)	0 (0)	0 (0)	1,9 (1,9)	0 (0)
Montant moyen de l'amende, en euros (Montant moyen de l'amende avec sursis total)	- (-)	- (-)	- (-)	2 500 (-)	- (-)
Autres types de peines (en %)	0	0	0	1,9	0
Personnes ayant fait l'objet d'une relaxe	<5	0	0	<5	0

Champ : France (hors COM), personnes jugées par les tribunaux correctionnels pour financement du terrorisme.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique CASSIOPEE.

Unités : auteur, pourcentage, mois.

(r) : données révisées sur 2024 par rapport au précédent rapport

(p) : provisoire.

<5 : non diffusé en raison du secret statistique.

NC : non communiqué en raison du secret statistique.

Lecture : en 2025, 15 personnes ont été jugées pour des faits délictuels de financement du terrorisme, et 15 ont été condamnées à ce titre.

Sources et méthodes

► Le fichier statistique Cassiopée

Le fichier statistique Cassiopée est issu d'une extraction des données de l'application Cassiopée utilisée dans les tribunaux judiciaires. Les données portent sur les délits, les crimes (hors phase de jugement) et les contraventions de 5ème classe saisies dans Cassiopée. Les mis en cause peuvent être des personnes physiques (majeurs ou mineurs) ou des personnes morales. Ces données permettent de suivre la procédure pénale mise en œuvre, de l'enregistrement de l'affaire en juridiction jusqu'au jugement de première instance et la mise à exécution des peines correctionnelles, hors cour d'assises et cour criminelle départementale ([voir la documentation sur le fichier statistique Cassiopée](#)).

► Le Champ géographique

Toutes les statistiques produites dans ce rapport sont sur le champ France hors Collectivités outre-mer.

► Evolution de la caractérisation des types de blanchiment entre les rapports 2025 et 2026

Evolution des types de blanchiment entre les rapports 2025 et 2026

Rapport 2025	Rapport 2026
Blanchiment de trafic de stupéfiants	Blanchiment dans un contexte de trafic de stupéfiants
Blanchiment de fraude fiscale	Blanchiment dans un contexte de fraude fiscale, sociale ou douanière
Blanchiment du produit d'une escroquerie	Blanchiment dans un contexte de vol ou d'escroquerie
Blanchiment douanier	Blanchiment dans un contexte de traite des êtres humains
Blanchiment par une personne morale	Blanchiment dans un contexte d'atteinte à la probité
	Blanchiment dans un autre contexte
	Blanchiment autonome (aucun contexte identifié)
	Blanchiment par une personne morale

Dans le rapport 2025, les types de blanchiment étaient identifiés uniquement à partir des natures d'infraction (Natinf) les caractérisant. Cette méthode présentait des limites, car conduisant à retenir des périmètres identifiables seulement à partir de l'intitulé de la Natinf. En outre la qualification juridique d'un type de blanchiment ne s'appuie pas toujours sur la Natinf pouvant relever de cette qualification. Ainsi un blanchiment de trafic de stupéfiants peut être qualifié à l'aide d'une Natinf de

blanchiment (hors trafic de stupéfiant) et d'une Natinf de trafic de stupéfiants et non d'une Natinf de blanchiment de trafic de stupéfiants.

Pour ce rapport est introduite la notion de contexte qui permet d'aller au-delà des seules Natinfs caractérisant les types de blanchiment et d'avoir une vision plus large de ce contentieux. La répartition des mis en cause poursuivis/condamnés dans les différents contextes du blanchiment se fait en retenant parmi les personnes poursuivies/condamnées pour blanchiment celles qui sont également poursuivies/condamnées pour au moins une infraction du contexte considéré. Par exemple les mis en cause poursuivis dans un contexte de traite des êtres humains sont ceux à la fois poursuivis pour au moins une infraction et/ou dans une affaire de blanchiment et pour au moins une infraction liée à la traite des êtres humains.

Le contentieux du trafic de stupéfiants permet de mesurer l'impact du changement de méthode. Le nombre de personnes poursuivies et condamnées est plus élevé sur la période 2021-2025 en utilisant la notion de contexte comparé à l'utilisation des seules Natinf de blanchiment de trafic de stupéfiants (en 2025, + 400 pour les personnes poursuivies, et + 200 pour celles condamnées, cf tableaux 1 et 2).